

**Traité de
droit commercial**

G. Ripert
R. Roblot

**Philippe Delebecque
Michel Germain**

- Effets de commerce
- Banque
- Contrats commerciaux
- Procédures collectives

17^e édition

**DROIT
COMMERCIAL** Tome 2

L.G.D.J.

Dr 820/T2

5

BREVIAIIONS ET MODE DE CITATION TRAITÉ DE DROIT COMMERCIAL

G. Ripert / R. Roblot
sous la direction de Michel Germain

Philippe Delebecque
Professeur à l'Université
Panthéon - Sorbonne (Paris I)

Michel Germain
Professeur à l'Université
Panthéon - Assas (Paris II)

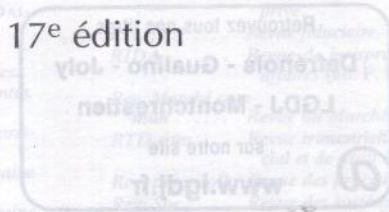
29833

TOME 2

Effets de commerce – Banque
Contrats commerciaux
Procédures collectives



17^e édition



© 2004, Librairie Générale de Droit
et de Procédure, 37, rue Tiquet, 75747 Paris cedex 13
ISBN 2.278.02312.1

L.G.D.J



TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

	Pages
Généralités , n ^{os} 1911 - 1913-1.	1
CHAPITRE I. — La lettre de change , n ^o 1914.	4
SECTION 1. — Rôle et nature de la lettre de change , n ^o 1915.	5
§ 1. Évolution du rôle de la lettre de change, n ^{os} 1916 - 1920-2.	
§ 2. Le droit de la lettre de change, n ^{os} 1921 - 1924-1.	
§ 3. Nature juridique de la lettre de change.	
A. — Rapports juridiques entre les personnes intéressées, n ^{os} 1925-1929.	
B. — Explications proposées, n ^{os} 1930-1933.	
SECTION 2. — Création de la lettre de change , n ^o 1934.	18
§ 1. Formes du titre, n ^{os} 1935-1936.	
A. — Le titre, n ^{os} 1937-1948.	
B. — Détermination des conditions de paiement, n ^{os} 1949-1954.	
C. — Lettre de change-relevé papier, n ^{os} 1954-1 - 1954-3.	
§ 2. Le tireur, n ^o 1955.	
A. — Consentement et capacité, n ^{os} 1956-1961.	
B. — Intérêt du tireur, n ^{os} 1962-1965.	
§ 3. Remise de la lettre au bénéficiaire.	
A. — Désignation du bénéficiaire, n ^{os} 1966-1968.	
B. — Rapports juridiques entre le tireur et le bénéficiaire, n ^{os} 1969-1971.	
§ 4. La créance sur le tiré, n ^{os} 1972-1973.	
A. — La provision, n ^{os} 1974 - 1979-1.	
B. — Effets de complaisance, n ^{os} 1980-1985.	
SECTION 3. — Acceptation et aval , n ^o 1986.	48
§ 1. Acceptation, n ^o 1987.	
A. — Présentation à l'acceptation, n ^{os} 1988-1990.	
B. — Caractères et formes de l'acceptation, n ^{os} 1991-1997.	
C. — Effets de l'acceptation, n ^{os} 1998-2002.	
D. — Refus d'acceptation, n ^{os} 2003-2004.	
§ 2. Aval, n ^{os} 2005-2006.	
A. — Conditions de fond, n ^{os} 2007-2009.	
B. — Conditions de forme, n ^{os} 2010-2011.	
C. — Effets de l'aval, n ^{os} 2012-2016.	

CINQUIÈME PARTIE. — BANQUES ET OPÉRATIONS DE BANQUE

CHAPITRE I. — La profession bancaire , n° 2216	161
SECTION 1. — <i>Notions générales et historiques</i> , nos 2217 - 2225-1	162
SECTION 2. — <i>Structure du système bancaire</i> , nos 2226-2228	173
§ 1. Organes de direction, de contrôle et de représentation des intérêts communs, nos 2229-2234.	
§ 2. Organismes non soumis au droit commun des établissements de crédit, n° 2235.	
A. — L'État banquier, n° 2236.	
B. — La Banque de France, nos 2237-2244.	
C. — La Caisse des dépôts et consignations, n° 2245.	
§ 3. Différentes catégories d'établissements de crédit, n° 2246.	
A. — Les banques, nos 2247-2251.	
B. — Les réseaux dotés d'organes centraux, nos 2252-2256.	
C. — Les sociétés financières, nos 2257 - 2258-1.	
D. — Les institutions financières spécialisées, nos 2259-2263.	
E. — Les compagnies financières, n° 2264.	
§ 4. Auxiliaires des établissements de crédit, nos 2265-2267.	
SECTION 3. — <i>Statut des établissements de crédit</i>	210
§ 1. Conditions d'exercice de la profession, nos 2268-2272.	
§ 2. Réglementation de l'exploitation, nos 2273-2275.	
§ 3. Droit commun des opérations de banque, nos 2276-2283.	
CHAPITRE II. — Comptes de banque , nos 2284-2287	240
SECTION 1. — <i>Règles générales sur les comptes de banque</i> , n° 2288	243
§ 1. Tenue des comptes, n° 2289.	
A. — Ouverture du compte, nos 2290-2295.	
B. — Fonctionnement du compte, nos 2296 - 2299-3.	
C. — Clôture du compte, nos 2300-2302.	
§ 2. Virement, nos 2302-2305.	
A. — Virement fait par un seul banquier, nos 2306-2310.	
B. — Virement par le concours de deux banques, nos 2311-2312.	
SECTION 2. — <i>Le compte courant</i> , nos 2313-2315	272
§ 1. La convention de compte courant, nos 2316-2321.	
§ 2. Remise en compte courant, n° 2322.	
A. — Caractère des remises, nos 2323-2329.	
B. — Effets de la remise en compte, nos 2330-2336.	
§ 3. Indivisibilité du compte courant, n° 2337.	
A. — Fusion des articles du compte, nos 2338-2340.	
B. — Effets de la position créditrice ou débitrice, nos 2341-2346.	
§ 4. Règlement du compte courant, n° 2347.	
A. — La créance du solde, nos 2348-2350.	
B. — Contre-passation des effets de commerce, nos 2351-2355.	
CHAPITRE III. — Opérations bancaires , n° 2356	300
SECTION 1. — <i>Dépôts de fonds en banque</i>	301
A. — Notions générales, nos 2357-2360.	
B. — Le contrat de dépôt, nos 2361 - 2365-1.	
C. — Situation de la banque dépositaire, nos 2366-2370.	
D. — Dépôts d'épargne, nos 2371 - 2374-1.	

SECTION 2. — <i>Formation du contrat</i>	522
§ 1. Modes de conclusion, n ^{os} 2506-2510.	
§ 2. Modalités de la vente.	
A. — Clauses concernant les parties, n ^{os} 2511 - 2511-2.	
B. — Clauses relatives à la détermination de l'objet, n ^o 2511-3 - 2512.	
C. — Clauses relatives à la confirmation de l'une des parties, n ^{os} 2513-2516.	
D. — Clauses relatives au paiement du prix, n ^{os} 2517-2520.	
§ 3. Procédés réglementés par le droit interne, n ^{os} 2521 - 2529-1.	
§ 4. Procédés réglementés par le droit communautaire, n ^{os} 2530-2533.	
SECTION 3. — <i>Exécution du contrat</i> , n ^o 2534.	562
§ 1. Obligations du vendeur, n ^{os} 2534-1 - 2534-2.	
A. — Obligation de délivrance, n ^{os} 2535 - 2537-1.	
B. — Obligation de garantie, n ^{os} 2538-2540.	
C. — Obligation de sécurité, n ^{os} 2540-1 - 2540-3.	
§ 2. Obligations de l'acheteur, n ^{os} 2541 - 2544-5.	
CHAPITRE II. — Règles particulières à certaines ventes	590
SECTION 1. — <i>Ventes internationales</i>	590
A. — Élaboration d'une réglementation internationale uniforme, n ^{os} 2545 - 2545-3.	
B. — Convention de Vienne du 11 avril 1980, n ^{os} 2546 - 2550-4.	
SECTION 2. — <i>Ventes maritimes</i> , n ^{os} 2551-2552.	604
A. — Ventes à l'arrivée, n ^{os} 2553-2555.	
B. — Vente caf, n ^{os} 2556-2564.	
C. — Vente franco-bord ou fob, n ^{os} 2565-2566.	
SECTION 3. — <i>Les marchés d'intérêt national</i> , n ^{os} 2567-2581.	613
Titre II. — Le dépôt et le gage.	
SECTION 1. — <i>Le dépôt</i>	617
§ 1. Dépôt dans les magasins généraux, n ^{os} 2583-2589.	
§ 2. Dépôt de garde, n ^{os} 2590-2594.	
§ 3. Dépôt hôtelier, n ^{os} 2595-2596.	
§ 4. Consignation, n ^o 2597.	
SECTION 2. — <i>Le gage</i> , n ^{os} 2598-2599.	626
§ 1. Gage sur meubles corporels avec transfert de la possession, n ^{os} 2600-2603.	
§ 2. Gage sur meubles incorporels, n ^{os} 2604 - 2605-2.	
§ 3. Warrants, n ^{os} 2606-2612.	
§ 4. Gage du vendeur d'automobiles, n ^{os} 2613-2617.	
§ 5. Nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement, n ^{os} 2618 - 2619-1.	
Titre III. — Mandat, commission et courtage.	
SECTION 1. — <i>Mandat commercial</i>	648
§ 1. Règles générales, n ^o 2620-1.	
§ 2. Agents commerciaux, n ^{os} 2621-2628.	
§ 3. Des diverses catégories d'agents, n ^{os} 2629-2631.	
SECTION 2. — <i>Commission</i> , n ^{os} 2632-2633.	660
§ 1. Règles générales.	
A. — Caractères du contrat de commission, n ^{os} 2634-2641.	
B. — Exécution du contrat par le commissionnaire, n ^{os} 2642-2655.	

SECTION 2. — *Opérations de crédit*, n^{os} 2375-2376-11

§ 1. Ouverture de crédit.

A. — Convention d'ouverture de crédit, n^{os} 2377-2380.B. — Lettre de crédit, n^{os} 2381 - 2386-1.

§ 2. Les crédits à court terme.

A. — Avances, n^{os} 2387 - 2389-2.B. — Escompte, n^{os} 2390-2397.C. — Crédit de mobilisation des créances commerciales (CMCC), n^{os} 2398-2399.D. — Affacturage (factoring), n^{os} 2400 - 2401-2.E. — Crédit par signature, n^{os} 2402-2411.F. — Mobilisation des crédits à court terme et des actifs bancaires, n^{os} 2412 - 2417-1.§ 3. Les crédits à moyen et à long terme, n^{os} 2418-2423.§ 4. Les crédits destinés au financement du commerce international, n^{os} 2424-2428.§ 5. Cession et nantissement des créances professionnelles, n^o 2428-1.A. — Les nouveaux modes de cession et de nantissement des créances professionnelles (ou assimilées), n^{os} 2428-2 - 2428-12.B. — Mobilisation des crédits, n^{os} 2428-13 - 2428-15.§ 6. Crédits à la consommation, n^{os} 2429-1 - 2429-9.§ 7. Garanties des crédits bancaires, n^o 2430.A. — Garanties personnelles, n^{os} 2430-1 - 2435.B. — Garanties réelles, n^{os} 2436 - 2445-1.§ 8. Titrisation des créances, n^{os} 2445-2 - 2445-6.§ 9. Défaillance, n^o 2445-7.SECTION 3. — *Services bancaires*, n^o 2446

434

§ 1. Service de caisse des clients, n^o 2446-1.A. — Avis de prélèvement, n^{os} 2447-2448.B. — Titre universel ou interbancaire de paiement, n^{os} 2448-1 - 2448-2.C. — Carte de paiement, n^{os} 2449 - 2451-2.§ 2. Services concernant la monnaie, n^{os} 2452 - 2456-2.§ 3. Services concernant les effets de commerce, n^{os} 2457-2460.

§ 4. Services concernant les instruments financiers.

A. — Rôle des banques dans le placement des instruments financiers, n^{os} 2461-2463.B. — Garde et gestion des instruments financiers, n^{os} 2464 - 2471-1.C. — Opérations diverses pour le compte de la clientèle, n^{os} 2472-2476.§ 5. Conseils financiers aux entreprises, n^{os} 2477 - 2477-1.§ 6. Location de coffre-fort, n^{os} 2477-2 - 2481.SIXIÈME PARTIE. — **PRINCIPAUX CONTRATS COMMERCIAUX****Généralités**, n^{os} 2482-2486

477

Titre I. — **La vente commerciale.****CHAPITRE I. — Règles générales de la vente**, n^o 2490

485

SECTION 1. — *Les éléments du contrat*

485

A. — Consentement des parties, n^{os} 2491-2494.B. — Objet de la vente, n^{os} 2495 - 2499-1.C. — Prix, n^{os} 2500 - 2505-1.

C. — Situation du commettant, n ^{os} 2656-2659.	
D. — Privilège du commissionnaire, n ^{os} 2660-2664.	
§ 2. Des diverses entreprises de commission, n ^o 2665.	
A. — Commission de vente et achat, n ^{os} 2666-2668.	
B. — Commission en douane, n ^{os} 2669-2678.	
SECTION 3. — <i>Courtage</i>	680
§ 1. Règles générales, n ^{os} 2679-2684.	
§ 2. Courtage réglementé, n ^{os} 2685-2688.	
§ 3. Courtage libre, n ^{os} 2689-2692.	

Titre IV. — Contrat de transport.

GÉNÉRALITÉS, n ^{os} 2693-2699	689
SECTION 1. — <i>Règles générales</i> , n ^o 2700.....	697
§ 1. Transports de marchandises, n ^{os} 2701-2702.	
§ 2. Formation et preuve du contrat.	
A. — Formation du contrat, n ^{os} 2703-2707.	
B. — Preuve du contrat, n ^{os} 2708-2710.	
C. — Droit sur les marchandises transportées, n ^{os} 2711-2713.	
§ 3. Exécution du contrat.	
A. — Obligations du transporteur, n ^{os} 2714 - 2716-1.	
B. — Obligations de l'expéditeur, n ^{os} 2717-2719.	
C. — Contentieux, n ^{os} 2720-2722.	
§ 4. Responsabilité du transporteur.	
A. — Règles légales, n ^{os} 2723-2726.	
B. — Règles conventionnelles, n ^{os} 2727 - 2730-2.	
C. — Exercice de l'action en responsabilité, n ^{os} 2731-2735.	
D. — Réparation du dommage, n ^{os} 2736-2738.	
§ 5. Transport de passagers, n ^{os} 2739-2743.	
SECTION 2. — <i>Différents transports</i> , n ^o 2744.....	736
§ 1. Transports par chemin de fer, n ^o 2745-1.	
A. — Textes applicables aux transports ferroviaires, n ^{os} 2746 - 2751-1.	
B. — Conclusion du contrat, n ^{os} 2752-2754.	
C. — Exécution du transport, n ^{os} 2755 - 2761-1.	
D. — Transport des voyageurs et des bagages, n ^{os} 2762-2766.	
§ 2. Transports routiers, n ^{os} 2767 - 2770-5.	
A. — Transports de marchandises, n ^{os} 2767 - 2770-3.	
B. — Transports de passagers, n ^{os} 2770-4 - 2770-5.	
§ 3. Transports fluviaux, n ^{os} 2771 - 2775-1.	
§ 4. Transports aériens, n ^{os} 2776 - 2778-5.	
A. — Transports de passagers, n ^{os} 2779 - 2784-1.	
B. — Transports de marchandises, n ^{os} 2784-2 - 2789.	
§ 5. Transport multimodal, n ^{os} 2789-1, 2789-2.	
§ 6. Commission de transport, n ^{os} 2789-3 - 2789-12.	

SIXIÈME PARTIE. — PROCÉDURES COLLECTIVES DE REDRESSEMENT ET DE LIQUIDATION DES ENTREPRISES

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE. — <i>Notions générales</i> , n ^{os} 2790-2791	803
SECTION 1. — <i>Histoire de la législation</i>	805
§ 1. Des origines au Code de commerce, n ^{os} 2792-2794.	
§ 2. Du Code de commerce aux réformes de 1967, n ^{os} 2795-2802.	

§ 3. Les réformes de 1967.

- A. — Les textes, n^{os} 2803-2805.
- B. — Principales innovations, n^{os} 2806-2810.
- C. — Appréciation critique, n^{os} 2811-2813.

SECTION 2. — *Réglementation actuelle* 820§ 1. Les textes, n^{os} 2814-2821.§ 2. Caractères généraux, n^{os} 2821-1 - 2821-3.

- A. — Le redressement judiciaire, n^{os} 2822-2827.
- B. — La liquidation judiciaire, n^{os} 2827-1.

SECTION 3. — *Future réforme*, n^o 2827-2 834

Titre I. — La prévention.

Idée générale, n^o 2828 837§ 1. Groupements de prévention agréés, n^{os} 2829-2831.§ 2. Procédure d'alerte, n^o 2832.

- A. — Alerte déclenchée par les commissaires aux comptes, n^{os} 2833-2834.
- B. — Alerte déclenchée par les actionnaires et les associés des sociétés à responsabilité limitée, n^o 2834-1.
- C. — Alerte déclenchée par les institutions représentatives du personnel, n^{os} 2835-2836.
- D. — Alerte déclenchée par le président du tribunal, n^o 2837.

§ 3. Mandat *ad hoc*, n^o 2837-1.

§ 4. Procédure de règlement amiable.

- A. — Règlement amiable de la loi du 1^{er} mars 1984 (droit commun) n^{os} 2838-2845.
- B. — Règlement amiable de l'exploitation agricole (L. 30 décembre 1988), n^{os} 2845-1 - 2845-5.

Titre II. — Déclaration du redressement ou de la liquidation judiciaire.

CHAPITRE I. — **Conditions de fond**, n^o 2847 860SECTION 1. — *Qualité du débiteur*, n^o 2848 860§ 1. Entreprises individuelles, n^{os} 2849-2856.

§ 2. Personnes morales de droit privé.

- A. — Application du redressement ou de la liquidation judiciaire à toutes les personnes morales de droit privé, n^{os} 2857-2865.
- B. — Situation des membres du groupe, n^{os} 2866-2870.
- C. — Situation des dirigeants, n^o 2871.

SECTION 2. — *Cas d'ouverture de la procédure*, n^{os} 2872-2878 881CHAPITRE II. — **Conditions de forme** 888§ 1. Compétence, n^{os} 2879-2882.§ 2. Saisine du tribunal, n^o 2883.A. — Demande des créanciers, n^{os} 2884 - 2887-1.B. — Demande du débiteur, n^{os} 2888-2890.C. — Saisine d'office, n^{os} 2891-2893.D. — Saisine par le procureur de la République, n^o 2894.E. — Saisine au cas d'inexécution des engagements financiers conclus à l'occasion d'un règlement amiable, n^o 2895.§ 3. Information du tribunal, n^{os} 2896-2898.

- § 4. Jugement d'ouverture de la procédure, n^{os} 2899-2900.
- A. — Contenu, n^{os} 2901-2904.
 - B. — Publicité, n^{os} 2905-2908.
 - C. — Exécution. Voies de recours, n^{os} 2909-2911.

- § 5. Les procédures collectives en droit international, n^{os} 2912 - 2915-2.

Titre III. — Organisation de la procédure.

SECTION 1. — *Les autorités judiciaires* 914

- § 1. Le tribunal, n^o 2917.

A. — Attributions, n^{os} 2918-2925.

B. — Procédure, n^{os} 2926-2929.

- § 2. Le juge commissaire, n^{os} 2930-2935.

- § 3. Le procureur de la République, n^{os} 2936-2937.

SECTION 2. — *Les participants*, n^o 2938 931

- § 1. Le débiteur, n^{os} 2939-2941.

- § 2. L'administrateur, n^{os} 2942-2948.

- § 3. Le représentant des créanciers ou le liquidateur, n^{os} 2949-2953.

- § 4. Les experts, n^{os} 2954-2955.

- § 5. Les institutions représentatives des salariés, n^{os} 2956-2960.

- § 6. Les contrôleurs, n^{os} 2961-2962.

Titre IV. — Situation des créanciers et de l'entreprise.

CHAPITRE I. — *Situation des créanciers antérieurs au jugement d'ouverture de la procédure*, n^{os} 2965-2967 950

SECTION 1. — *Restrictions aux droits individuels des créanciers*, n^{os} 2968 - 2968-1 953

- § 1. Suspension des poursuites individuelles, n^{os} 2969 - 2975-1.

- § 2. Interdiction des inscriptions, n^{os} 2976-2977.

A. — Droits immobiliers, n^{os} 2978-2982.

B. — Droits mobiliers, n^{os} 2983-2986.

- § 3. Arrêt du cours des intérêts, n^{os} 2987 - 2989-1.

SECTION 2. — *Absence d'organisation collective*, n^{os} 2990-2991 969

- § 1. Disparition des prérogatives de la masse, n^{os} 2992-2997.

- § 2. Défense de l'intérêt des créanciers, n^{os} 2998-3001.

SECTION 3. — *Vérification des créances*, n^o 3002 979

- § 1. Déclaration des créances.

A. — Créanciers astreints à l'obligation de déclarer leurs créances, n^{os} 3003-3004.

B. — Montant de la déclaration, n^{os} 3005-3010.

C. — Formes et effets de la déclaration, n^{os} 3011 - 3015-1.

- § 2. Vérification et admission, n^{os} 3015-2 - 3021-1.

- § 3. Effets de l'admission, n^{os} 3022 - 3025-1.

	Pages
CHAPITRE II. — Administration de l'entreprise , n° 3026.....	1005
SECTION 1. — <i>Mesures conservatoires</i> , n°s 3027-3032.....	1005
SECTION 2 — <i>Restrictions aux pouvoirs du débiteur</i> , n°s 3033 - 3043-1.....	1009
SECTION 3. — <i>Continuation de l'activité</i> , n°s 3044-3045.....	1026
§ 1. Sort des contrats en cours d'exécution, n°s 3046-3047.....	
A. — Exercice de l'option, n°s 3048-3051.....	
B. — Conséquences de l'option, n°s 3052-3056.....	
C. — Réglementations particulières, n°s 3057 - 3061-1.....	
§ 2. Sort des créances nées régulièrement après le jugement d'ouverture de la procédure, n°s 3062-3066.....	
§ 3. Location-gérance du fonds de commerce, n°s 3067 - 3069-1.....	
Titre V. — Situation des salariés	
SECTION 1. — <i>Participation des représentants du personnel au déroulement de la procédure</i> , n°s 3081-3087.....	1052
SECTION 2. — <i>Régime des licenciements</i> , n°s 3088 - 3091-1.....	1055
SECTION 3. — <i>Traitement des créances résultant des contrats de travail</i> , n°s 3092-3098.....	1059
SECTION 4. — <i>Assurance pour la garantie des salaires (AGS)</i> , n°s 3099-3106.....	1064
Titre VI. — Révision des droits invoqués sur le patrimoine du débiteur	
CHAPITRE I. — Nullité des actes de la période suspecte , n°s 3108-3112.....	1075
SECTION 1. — <i>Nullités de droit</i> , n°s 3113-3114.....	1079
A. — Actes translatifs à titre gratuit, n°s 3115-3119.....	
B. — Contrats commutatifs déséquilibrés, n° 3120.....	
C. — Paiement des dettes non échues, n°s 3121-3122.....	
D. — Paiement de dettes échues par des procédés anormaux, n°s 3123-3126.....	
E. — Dépôt et consignation judiciaires, n° 3127.....	
F. — Sûreté réelle constituée pour la garantie d'une dette antérieure, n°s 3128-3131.....	
G. — Mesures conservatoires, n° 3132.....	
SECTION 2. — <i>Nullités facultatives</i>	1092
§ 1. Conditions et effets de la nullité, n°s 3133-3136.....	
§ 2. Actes qui peuvent être atteints par la nullité, n°s 3137-3141.....	
CHAPITRE II. — Le régime des actions en revendication exercées contre le débiteur , n° 3142.....	1097
SECTION 1. — <i>Droit commun de la revendication</i> , n°s 3143 - 3147-1.....	1098
SECTION 2. — <i>Restrictions aux droits du vendeur de meubles</i> , n°s 3148 - 3148-1.....	1105
§ 1. Diversité des solutions.....	
A. — Protection du vendeur qui n'est pas encore dessaisi, n°s 3149-3150.....	
B. — Arrêt de la marchandise en cours de route, n°s 3151-3154.....	
C. — Effets de la mise en possession de l'acheteur, n°s 3155-3158.....	
§ 2. Clause de réserve de propriété, n°s 3159-3164.....	

CHAPITRE III. — Droits du conjoint , n° 3165	1123
A. — Preuve des reprises, n°s 3166-3167.	
B. — Révocation des libéralités et avantages matrimoniaux, n°s 3168-3171.	
C. — Difficultés propres aux époux communs en biens n° 3171-1 - 3171-2.	
Titre VII. — Préparation et réalisation du plan de redressement.	
CHAPITRE I. — Préparation du plan de redressement , n° 3072	1129
SECTION 1. — <i>Période d'observation</i> , n°s 3172-1 - 3172-3	1129
SECTION 2. — <i>Règles générales</i> , n°s 3172-4 - 3172-9	1131
SECTION 3. — <i>Règles spéciales aux personnes morales</i> , n°s 3172-10 - 3172-12	1136
CHAPITRE II. — Régime général du plan , n°s 3172-13 - 3181	1141
CHAPITRE III. — Plan de continuation , n°s 3182 - 3183-1	1150
SECTION 1. — <i>Remodelage de l'entreprise</i> , n°s 3184-3186	1152
SECTION 2. — <i>Apurement du passif</i> , n°s 3187-3193	1157
SECTION 3. — <i>Inexécution des engagements</i> , n°s 3194 et 3194-2	1162
CHAPITRE IV. — Plan de cession , n°s 3195-3210	1166
SECTION 1. — <i>Organisation de la cession</i> , n°s 3196-3200	1167
SECTION 2. — <i>Effets du plan de cession</i> , n°s 3201-3205	1180
SECTION 3. — <i>Inexécution des engagements</i> , n°s 3206 et 3206-2	1185
SECTION 4. — <i>Location-gérance</i> , n°s 3207-3210	1187
Titre VIII. — La liquidation judiciaire.	
Ouverture de la liquidation judiciaire , n°s 3211-3213	1191
CHAPITRE I. — Le patrimoine du débiteur en état de liquidation judiciaire , n° 3214	1194
§ 1. Immobilisation du patrimoine du débiteur, n°s 3215-3222.	
§ 2. Conduite des opérations de la procédure, n°s 3223-3227.	
CHAPITRE II. — Réalisation de l'actif , n°s 3228-3232	1209
CHAPITRE III. — Apurement du passif , n° 3233	1216
SECTION 1. — <i>Règles générales</i>	1216
§ 1. Exercice des droits des créanciers, n°s 3234-3237.	
§ 2. Répartition entre les créanciers, n°s 3238-3240.	
SECTION 2. — <i>Étendue et conditions d'exercice des principales sûretés</i> , n° 3241	1223
§ 1. Privilèges généraux, n° 3242.	
A. — Privilèges des salariés, n°s 3243-3249-1.	
B. — Privilège des frais de justice, n° 3250.	
C. — Privilèges fiscaux, n°s 3251-3253.	
D. — Privilège de la sécurité sociale, n°s 3254-3255.	

§ 2. Sûretés spéciales, n° 3256.

A. — Sûretés immobilières, n° 3257.

B. — Gages et nantissements, n°s 3258-3263.

C. — Sûretés diverses, n°s 3264-3271.

CHAPITRE IV. — Clôture des opérations, n°s 3272-3276 1250

Titre IX. — Responsabilités et sanctions.

SECTION 1. — Sanctions patrimoniales encourues par les dirigeants sociaux, n°s 3278-3281 1256

§ 1. Contribution des dirigeants au paiement du passif de la personne morale, n°s 3282-3283.

A. — Conditions d'exercice de l'action, n°s 3284-3286.

B. — Règles de poursuite, n°s 3287-3290.

C. — Sanctions du défaut d'exécution de la condamnation, n°s 3291-3293.

§ 2. Déclaration des dirigeants en état de redressement ou de liquidation judiciaire, n°s 3294-3301.

SECTION 2. — Déchéance des droits civiques et professionnels, n° 3302 1277

§ 1. Faillite personnelle, n° 3303.

A. — Cas, n°s 3304-3306.

B. — Déroulement de l'instance, n°s 3307-3309.

C. — Effets, n°s 3310-3317.

§ 2. Interdiction de diriger ou contrôler une entreprise commerciale, artisanale ou agricole, ou une personne morale, n°s 3318-3320.

SECTION 3. — Sanctions pénales, n° 3321 1290

§ 1. Banqueroute, n°s 3322 - 3327-1.

§ 2. Autres infractions, n°s 3328-3333.

Table alphabétique des matières 1301

Table analytique des matières 1313



Traité de droit commercial

Depuis la précédente édition, des changements importants continuent d'affecter les institutions commerciales. Le paysage bancaire se transforme sous le poids d'une législation nationale très éclectique (loi de sécurité financière, loi sur l'initiative économique...). Les contrats commerciaux voient leur diversification s'accélérer sous la pression des exigences du droit communautaire et du droit de la consommation, tandis que leur internationalisation ne cesse de croître. Enfin, une dizaine d'années après la dernière réforme du droit des procédures collectives de 1994, la jurisprudence propose un ensemble de solutions de plus en plus complètes et subtiles. Dans l'attente d'une nouvelle réforme.

Philippe Delebecque est professeur à l'Université Panthéon-Sorbonne (Paris I) où il enseigne le droit civil.

Michel Germain est professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) où il enseigne le droit commercial et dirige l'Institut de droit des affaires.

www.lgdj.fr



9 782275 023151

ISBN 2.275.02315.1

54 €